

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LOIR ET CHER  
ROMORANTIN-LANTHENAY  
SERVICE TECHNIQUE

## DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Albert Camus : **avenant 2 lot 10 – CVC plomberie**

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Considérant la construction de l'école Saint Marc (renommée groupe scolaire Albert Camus) ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022 ;

Vu la décision n° 75/2022 ;

Vu la décision n° 138/2022 ;

Vu la décision n° 159/2022 ;

Vu la décision n° 277/2022 ;

Vu la décision n° 176/2023 ;

Considérant le montant initial du lot 10 relatif au lot « CVC plomberie », de 416 617.70 € HT ;

Considérant l'avenant 1 de transfert entre CIS ENERGIE et IDEX

Considérant les modifications apportées lors de la phase DET ;

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'approuver les modifications introduites par l'acte modificatif n° 2 au lot 10 :

- WC suspendus remplacés par des WC posés au sols : - 1 353.57
- Suppression des distributeurs papier hygiéniques, balai et portes balais, distribution de savon liquide, sèche mains, miroir : -10 995.50 €HT
- Modification diffuseurs zone restaurant : 650 €HT
- Modification de réseaux : 2 214 €HT
- Modification des CTA et ajout de pièges à sons : + 10 940 €HT
- Remise commerciale : -1454.93 €HT

Soit un **sout-total** de 0 €HT, devis 2 ind A

- Ajout de 2 kitchenettes équipées, + 4312.50 €HT, devis DE-25-076

Soit un total de 4 312.50 €HT

**ARTICLE 2** - De signer l'avenant n° 2 au lot 10 « CVC plomberie », arrêté à : **4 312.50 €HT**

Montant en 5 175 €TTC

Montant en toutes lettres : cinq mille cent soixante-quinze euros TTC

Montant initial du lot 10 : 416 617.70 €HT (499 941.24 €TTC)

Montant du lot 10 avec avenant 1 : 416 617.70 €HT (499 941.24 €TTC)

Nouveau montant du lot 10 avec avenant 2 : 420 930.20 €HT (505 116.24 €TTC)

L'écart introduit par l'avenant est de + 1.04%

**ARTICLE 3** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 23/06/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 25 JUIN 2025

Publié ou notifié le 25 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 10 JUL. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX